

3D LAB HYGIENE
SARL au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 537 657 660,
dont le siège social est situé : 246 RUE D'ENDOUME 13007 MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 2 septembre,
à 14 heures,

Au siège social, 122 RUE SAINTE CÉCILE 13005 MARSEILLE

Les associés de la société 3D LAB HYGIENE, SARL au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 30 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Remi BOURDEILLE, propriétaire de 98 parts sociales
- Monsieur Joël BOURDEILLE, propriétaire de 1 part sociale
- Madame Yvonne BOURDEILLE, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Remi BOURDEILLE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *MARSEILLE (13) – 246 RUE D'ENDOUME* à *MARSEILLE (13) – 122 RUE SAINTE CÉCILE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 122 RUE SAINTE CÉCILE 13005 MARSEILLE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

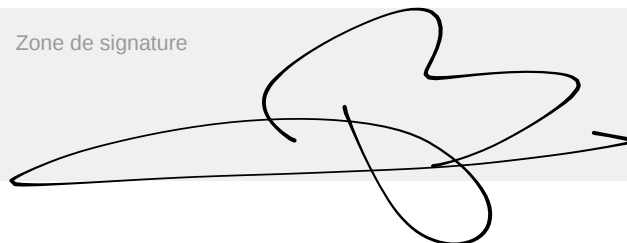
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a light gray rectangular background labeled 'Zone de signature'.